

Séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20221201-05/ 8.2.4 Logement

Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies d'arrondissement et le service habitat.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont la Ville de Lyon.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, dont la Ville de Lyon, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole, le service habitat de la Ville de Lyon ainsi que les techniciens référents des communes.

Le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

La municipalité de Marcy l'Etoile est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017 afin de poursuivre un service de proximité de qualité. Elle dispose d'un accueil de type 1 et 2 dont les missions sont d'accueillir, d'orienter, d'enregistrer la demande et d'accompagner les publics avec profils spécifiques/difficultés particulières.

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein du service, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la Ville de Marcy l'Etoile s'élève à 800€ par an.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°20181129-2 du 29 Novembre 2018 du conseil municipal de Marcy l'Etoile relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le projet de convention ;

Il est proposé donc d'adopter la convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'inscrire le montant forfaitaire sur l'article 65548, budget Ville, section fonctionnement et le verser annuellement à la Métropole de Lyon.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, adopte la convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'inscrire le montant forfaitaire sur l'article 65548, budget Ville, section fonctionnement et le verser annuellement à la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.